

Ville de SAUMUR

Direction de la Culture et du Patrimoine
Historique

DECISION N° 2014/L17

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : LIEUX D'EXPOSITIONS – TARIFS DE LOCATION

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2013/13 du 7 février 2013 fixant les tarifs de location des espaces municipaux référencés lieux d'expositions »

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2014,

DECIDE

A compter du 1^{er} septembre 2015,

- d'ABROGER la décision n° 2013/13 du 7 février 2013 susvisée ;

- de FIXER, comme suit, les tarifs de location des espaces municipaux référencés « lieux d'expositions », à savoir : la salle Joly Leterme, la chapelle saint-Jean, la salle de la Sénaterie, les tours Papegault et Grenetière :

• Forfait unique pour une journée, une semaine ou un week-end, avec nettoyage et gardiennage assurés obligatoirement par l'utilisateur :

↳ pour les utilisateurs inscrits à la Maison des Artistes et présentant leurs productions artistiques personnelles (avec possibilité de pré-vente, vente ou commande) :

- avec droit d'entrée : 45 €

- sans droit d'entrée : 35 €

↳ pour les utilisateurs souhaitant uniquement faire connaître leurs productions artistiques personnelles (sans possibilité de pré-vente, vente ou commande) :

- sans droit d'entrée : 25 €

- Forfait caution fixée à 300 €.
En cas de dégradations ou d'espace restitué non nettoyé, les frais de remise en état seront déduits de la caution.

Pour Ampliation
Pour le Maire,
et par délégation,



CONSTANS
E.CONSTANS

Fait à Saumur,
Le 29 décembre 2014

Le Maire de la Ville de SAUMUR,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,



JM Marchand
Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,
Le :29 DEC 2014.....